Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 095-219504800-20250707-DM202544-AR

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 77

DÉCISION DU MAIRE

N°2025/44

CONTRAT DE SERVICES POUR INTERVENTION SUR ALARMES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la société 3S SAFETY, sise 2 rue de la Cimenterie – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE ;

Considérant le marché cadre entre la CCVO3F et la Société 3S SAFETY pour la télésurveillance des bâtiments communaux de la ville de Parmain,

Considérant le choix de déléguer à la Société 3S SAFETY les interventions en cas de déclenchement des alarmes en dehors des jours et heures d'ouverture des Services Techniques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 De signer le contrat ci-joint avec la Société 3S SAFETY pour la période du 9 avril 2025 au 08 avril 2029.

ARTICLE 2 Le coût de la prestation sera payé mensuellement à terme échu et s'élève à :

- Intervention après 20h 00 jours ouvrés H24 week-end et jours fériés : 100,00 € HT/I

<u>En cas de constat d'effraction</u> :

- Taux horaire de gardiennage du bien par un agent jusqu'à l'arrivée des services de Police ou Gendarmerie : 40,00 € HT/H
  (taxe CNAPS et TVA en sus)
- Frais de remplacement pour remise en état (provisoire) du bien détérioré : Règlement comptant de / ou des factures présentées par CVS

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 095-219504800-20250707-DM202544-AR

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 07/09/1989). Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr).

Fait à PARMAIN, le 7 juillet 2025

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 095-219504800-20250707-DM202544-AR

INTERVENTIONS SUR ALARMES DES BATIMENTS

Entre les soussignés : **3S SAFETY.**
2 Rue de la Cimenterie
95260 Beaumont sur Oise

Ci-après dénommé : « Le prestataire »,

ET :

MAIRIE DE PARMAIN
Place Georges Clémenceau
95620 PARMAIN

Ci-après dénommé « Le Client ».

IL A ETE CONVENUE ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent contrat de services à pour objet d'assurer au Client la jouissance d'un dispositif d'intervention d'un agent de la société 3S SAFETY sur les Alarmes de la Commune.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION :
3S SAFETY s'engage :

En cas de constat d'effraction ou de trace de tentative d'effraction et si le Client est absent :

. Appel auprès des services de Police ou de Gendarmerie
. Enregistrement des images pour les services de Police ou de Gendarmerie
. Appel, si nécessaire, auprès d'une ou de société(s) spécialisée (s) pour une remise en état (provisoire) des portes, fenêtres et autres ouvertures détériorées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 095-219504800-20250707-DM202544-AR

b) A réception du signal d'alarme intrusion reçu à la société, et sans appel du client :

. À procéder au déplacement dans les délais les plus rapides d'un Agent de la société, pour effectuer une ronde de sécurité et comprenant :
. La vérification de toutes les ouvertures du site protégé,
. La vérification de la Centrale d'Alarme,
. La mise en et hors service de l'alarme

En cas de constat d'effraction ou de trace de tentative d'effraction et si le Client est absent :

. Appel auprès des services de Police ou de Gendarmerie,
. Appel auprès d'une ou de société (s) spécialisée(s) pour remise en état (provisoire) des portes, fenêtres et autres ouvertures détériorées.
. Remise sous protection du système d'Alarme intrusion.

ARTICLE 3 - CONSIGNE APPLICABLE AUX FAUSSES ALARMES DUES AU FAIT DU CLIENT :
En cas de déclenchement d'une alarme par le Client ou lors de sa présence sur le site, celui-ci doit **impérativement contacter dans la minute qui suit notre PC de Sécurité au 08 26 10 91 49 (CHOIX 1) , en déclinant le code site** , afin d'éviter la mise en route d'une intervention **payante.**

Sont considérées comme fausses alarmes dues au fait du Client :

. Issues pas ou mal fermées
. Issues non verrouillées
. Alarmes consécutives à la mise « EN » ou « HORS » service du système
. Omission de mise en service
. Alarmes provoquées par des modifications d'exploitation ou d'environnement

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT :
La facturation des prestations, dues pour l'année en cours, interviendra chaque fin de mois.

Le non-paiement à son échéance dans un délai de trente-cinq (35) jours, d'une somme exigible quelconque, donnera lieu au versement d'intérêts de retard huit jours après, mise en demeure de payer, par simple lettre recommandée, rappelant la présente clause restée sans effet, comme également en cas de liquidation judiciaire ou de faillite, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à la société 3S SAFETY, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat prend effet à compter du 9 Avril 2025 au 08 Avril 2029.

ARTICLE 6 : CONTESTATIONS :
En cas de contestation quelconque, le Tribunal de Pontoise sera, de convention expresse, seul compétent pour en connaître, quelles que soient les conditions du présent contrat ou le domicile des parties, même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs, ou de stipulation de lieu de paiement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 095-219504800-20250707-DM202544-AR

ARTICLE 7 – TARIF D'INTERVENTION ET DE GARDIENNAGE D'UN AGENT DE LA SOCIETE :

a) **Nos Tarifs Hors Taxes, d'INTERVENTION SUR SITE D'UN AGENT ,:**

INTERVENTION **100.00 Euros H.T./I**

Après 20 h 00 jours ouvrés H24 Week-end & jour Férié

b) Nos Tarifs hors taxes de SURVEILLANCE DU BIEN : EN CAS DE CONSTAT D'EFFRACTION :

- TAUX HORAIRE DE GARDIENNAGE DU BIEN PAR UN AGENT JUSQU'A L'ARRIVEE DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE. ET MISE EN SECURITE TOTALE DU BIEN, (hors jours fériés).....> **40.00 Euros H.T./H**
(Taxe CNAPS et TVA en sus)

- FRAIS DE REMPLACEMENT POUR REMISE EN ETAT (provisoire) DU BIEN DETERIORE.....> **REGLEMENT COMPTANT DE /OU DES FACTURES PRESENTEES PAR C.V.S..**

Le présent contrat, entrera en vigueur le : **09 Avril 2025 et prendra fin au 08 Avril 2029.**
Il est reconductible 2 fois sans excéder 36 mois.

Fait à Beaumont sur Oise, le 19 Juin 2025

(Faire précéder la signature, de la mention manuscrite **"Lu et Approuvé)**

Mairie de Parmain,

Lu et approuvé
Antonio SANTERO,
1er Adjoint au Maire

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

3S SAFETY
Le Président

3 S SAFETY
2, Rue de la Cimenterie
95260 Beaumont Sur Oise
Tél. : 01 34 69 69 00
RCS Pontoise 831 356 092
CNAPS : AUT-095-2117-10-12-20170617531